

JOURNAL GÉNÉRAL

PAR M. FONTENAI.

Du Samedi 24 Mars 1792.

MM. les SOUSCRIPTEURS, dont l'abonnement finit à la fin de ce mois, & qui désireroient le renouveler, sont priés de faire connoître incessamment leurs intentions, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

Séance du Jeudi soir 22 Mars.

TANDIS que l'Assemblée Nationale foudroie les François du dehors, la terreur, les menaces, les désordres, les attroupemens, les ravages, chassent les François du dedans; ceux qui restent s'emparent des biens de ceux qui partent; & quand on a chassé, & quand on a tout pris, tout se trouve à l'aumône. Ne seroit-ce pas là le vrai sens de la Pétition présentée par les Députés de la Commune d'Aix? A la suite de cette incursion d'une horde de gens inconnus, dit l'Orateur, une foule de Citoyens aisés n'ont plus cherché qu'à émigrer. La partie indigente du Peuple n'a plus de ressources. Il seroit digne de l'Assemblée de lui accorder quelques secours. En attendant qu'ils viennent ces secours, honneurs de la Séance.

Une grande découverte est offerte à l'Assemblée par un neveu de M. Chappe. Il est sûr d'un moyen de faire parvenir les ordres du Corps constituant de Paris à Marseille, à Strasbourg, à Bayonne, & d'en avoir réponse dans le cours de la même Séance. Pour Canton ou Pékin, ce seroit l'affaire du soir au matin. Le Comité des Douze est chargé de l'expérience.

Au même Comité, renvoi de quelques nouvelles sur de nouveaux troubles qui ont lieu à Vendôme.

Quelques nouveaux articles à décréter sur les biens des Emigrés, occupent le reste de la Séance. On y décrète entre autres que les créanciers, sur l'exhibition de leurs titres, pourront provoquer la vente de ces biens par-devant le Directoire de District.

Séance du Vendredi 23 Mars.

De nouvelles craintes de nouvelles révoltes, occupent encore les premiers instans de la Séance.

M. Jean de Brie annonce que des attroupemens extraordinaires font craindre à Etampes pour le Marché du lendemain. M. le Maire de Paris demande que les deux cens hommes de la Garde Parisienne qui sont déjà dans cette ville, soient renforcés du double, en ajoutant qu'on ne peut pas compter sur les Gardes Nationales d'Etampes même. L'Assemblée Nationale décrète que le Pouvoir exécutif y enverra, sur-le-champ, quatre cens hommes de Troupes de ligne & du canon.

Une lettre de M. Valon, Officier du Régiment Dauphin, écarte les soupçons élevés sur le patriotisme de ce Régiment.

Dans les troubles de S. Domingue, quatre Officiers accusés d'avoir insulté des Patriotes, avoient été condamnés à être transférés en France, & en prison à bord. Le Capitaine de la corvette *La Fauvette*, chargé de ce transport, les a déposés à la Jamaïque. Ce Capitaine arrive en France, avec des certificats des Médecins, portant que la santé de ces Officiers exigeoit qu'ils fussent débarqués à la Jamaïque. Sur les conclusions du Rapporteur, le Ministre de la Marine, est chargé de rendre compte de la conduite du Capitaine bienfaisant.

Le Comité de Liquidation présente un projet de Décret sur des pensions à accorder. Ce projet ajourné, un Honorable en propose un nouveau, portant, qu'il ne sera fait aucun paiement à titre de pension, gratification, secours, à moins qu'on ne justifie d'un certificat prouvant une résidence non-interrompue depuis le paiement du dernier quartier. Ce projet étoit assez goûté par le Tribunal; cependant on l'ajourne encore, pour reprendre la discussion sur les Colonies.

M. Dubayet, tendant assez directement à la source du mal, voit tous les malheurs de S. Domingue naître de ces écrits philosophiques dont les mal intentionnés se font servir pour exalter les têtes. « On vous a dit du haut de cette Tribune, que les excès des Gens de couleurs, étoient une simple réaction produite par le soulèvement des maux qu'on a long-temps fait souffrir aux esclaves. Si cette réaction étoit dans l'ordre des événemens inév-

tables, il étoit digne de la douce philanthropie dont les amis des noirs se disent animés, d'en affoiblir l'explosion. Ce n'est pas la pèffet que l'orateur voit leurs écrits produire. Il lui semble au moins très-vraisemblable que sans tous ces écrits, l'explosion pouvoit être encore éloignée & surtout, que les incendies, les meurtres, les viols qui l'ont accompagnée, pouvoient être épargnés à S. Domingue. L'Orateur conclut en demandant de prompts secours pour la Colonie & l'ajournement de la délibération sur la Constitution à donner aux Colons.

Une Députation de Seine & Oise paroît à la Barre. M. le Brun ex-Constituant, fait part à l'Assemblée des moyens qu'a pris le Directoire, pour dissiper les attroupemens. Il annonce une confédération de nombre de villages qui, sous prétexte de maintenir la tranquillité des marchés, en gênent la liberté. Parmi les causes de ces insurrections, il compte les écrits d'un Procureur de la Commune qui a été emprisonné. Il observe que la crainte de la disette des grains va toujours croissant dans l'esprit des Habitans : il finit par réclamer des mesures efficaces pour calmer l'inquiétude du Peuple. Honneurs de la Séance pour ces tristes nouvelles & renvoi aux Comités.

M. Guadet à la Tribune, va donner son avis sur les Colonies. Or cet avis est que M. Barnave, Rapporteur du Comité Colonial, lors du Corps Constituant, s'étoit singulièrement mépris, non pas en prédisant les troubles qui alloient agiter S. Domingue à la nouvelle du Décret du mois de Mai, mais dans l'argument qu'il en tiroit. « Le même raisonnement se présente en ma faveur, nous dit M. Guadet. M. Barnave, fait retirer le Décret du mois de Mai, parce qu'il a causé des troubles. Or le Décret du 24 Septembre en a causé de bien plus grands encore ». Nous croyions que l'Honorable alloit conclure qu'il ne falloit donner ni l'un ni l'autre; point du tout. Il ne faut retirer que le dernier. « A l'appui de mon argument, je citerai, dit-il, le Concordat des Gens de couleur & plusieurs autres pièces authentiques, & ce ne sont pas là des Pièces fabriquées à la Place des Victoires. ». Bravo la Place des Victoires, c'est bien dit, crie-t-on des Tribunes. M. Guadet, très-sûr d'avoir bien dit, se jette de M. Barnave, sur M. de Gouy, puis sur M. Malouet. Ainsi nos constitués traitent nos constituans ! Or M. de Gouy avoit écrit à l'Hôtel de Massiac sous les yeux de MM. Barnave & Malouet, les lignes suivantes : « Que résultera-t-il du Décret du 15 Mai ? Il causera la mort du dernier Blanc ou du dernier Mulâtre; car le parti opprimé (il entendoit ! Blanc) soulèvera les esclaves contre les Mulâtres ». Ce passage, nous dit M. Guadet, est un trait de lumière qui fait connoître les sentimens des Colons. « Mais, dit M. Théodore Lameth, à l'Orateur, comment ce passage a-t-il été écrit à l'hôtel de Massiac sous les yeux de M. Malouet, qui ne connut jamais l'Hôtel de Massiac & qui en est maintenant à cent lieues ». — *Eh bien ! dit une voix à côté de nous, mettez donc cette Pièce à la Place des Victoires.* Quand à M. Guadet, il répond qu'il a vu ce qu'il vient de dire

dans un Ecrit imprimé de M. Gouy; puis, revenant à sa propre opinion, il nous prouve que le Décret du 24 Septembre ne peut être regardé comme constitutionnel, comme ayant été porté après la déclaration que la Constitution étoit close. Enfin, crainte que le respect pour le Constituant, ne prenne un peu sur celui qui est dû aux Constitués: « Des hommes, nous dit-il, des hommes libres doivent se garantir de toute idolâtrie envers l'Assemblée Constituante, à moins qu'on ne la croie toute Puissante comme Dieu qui conserve son pouvoir après avoir créé l'univers ». Pour le coup, c'est du beau, & trois fois applaudi. L'Orateur radieux descend de la Tribune, après avoir voté pour les conclusions de M. Genfonnet. On Décrete l'impression du Discours & la Séance est terminée.

M É L A N G E S.

Les derniers papiers Anglois offrent peu de détails intéressans pour des étrangers. La discussion sur la guerre de l'Inde, qui a occupé la Séance de la Chambre des Communes du 15 Mars, prouve que les Anglois ont peu sujet d'être contents de cette guerre. Aussi les Papiers de Londres du 17, nous disent-ils, qu'il paroît bien extraordinaire que pendant une guerre dont les suites peuvent avoir une si grande influence sur les finances & le crédit de la Compagnie, les nouvelles officielles soient si rares, tandis que les nouvelles particulières sont si fréquentes.

Au reste, dans cette capitale de l'Empire Britannique, on est toujours peu disposé en faveur de la Révolution Française. Voici ce qui s'est passé, le 7, chez le Lord Thurlow, Chancelier d'Angleterre, où se trouvoit le Duc de Clarence, fils de sa Majesté Britannique, qui occupe déjà des grades supérieurs dans la marine Angloise. On s'entretenoit des malheurs de la France: « Moi, dit le jeune Prince, je ne m'y connois pas beaucoup: la politique n'est pas mon élément; Mais il me semble que les Emigrans restent trop long-temps en panne. Ils n'auront jamais le vent arrière que quand ils l'auront mérité par leur courage: il est si facile couler à fond ce Brulot, qu'en politique on nomme Assemblée Nationale: une seule bordée feroit son affaire ».

Mais voici les nouvelles de Coblenz du 16 de ce mois: « J'ai différé de vous écrire, parce que je voulois avoir à vous apprendre quelque chose de nouveau sur les affaires du moment; mais rien encore ne transpire. On dit hautement cependant, que les nôtres ne souffriront pas de la nature des circonstances nouvelles. On espère même, qu'elles seront accélérées. Un militaire, digne à tous égards d'être cru, a affirmé qu'il avoit vu depuis peu, en passant par le Milanois, les 19,000 Autrichiens dont précédemment on avoit annoncé la marche. Il a en outre rencontré d'autres détachemens prenant la même route: de manière que le Roi de Sardaigne augmentera son armée d'à-peu-près 30,000

hommes. Encore un peu de patience, & bientôt plus d'incertitude, plus de dissertations équivoques sur notre sort. On a vu ici les horreurs qu'on s'est permises à Paris contre l'Empereur. Elles n'ont ni étonné, ni fait une sensation décourageante. Les Puissances ne peuvent être trop convaincues, qu'il est temps qu'elles répriment l'audace des factieux, en leur ôtant toute possibilité de faire sur leurs personnes, ce qu'ils osent se permettre sur leurs effigies.

L'affreuse anarchie sous laquelle nous gémissons, nous offre tous les jours de nouvelles scènes d'horreurs. Nous ne pouvons suffire à les recueillir toutes; nous en citerons aujourd'hui quelques traits.

Extrait d'une lettre d'Aurillac, 18 Mars. « Encore un nouveau crime à ajouter aux annales de notre Révolution bienfaisante. M. Niocel, ancien Lieutenant-Criminel de la ville d'Aurillac (Département du Cantal), aussi respectable par ses lumières que par ses vertus, a été égorgé par des monstres qui se sont portés à dessein dans la ville d'Aurillac. Les cannibales, après avoir exercé sur son cadavre toutes sortes d'horreurs, en ont séparé la tête qu'ils ont promenée au bout d'une pique. Ce meurtre paroit avoir été commandé. Les exécuteurs sont étrangers à la ville d'Aurillac; & c'est à regret qu'on est obligé de dire que, dans cet horrible événement, la Municipalité & la Garde Nationale sont restées presque passives. Ajoutons que cet infortuné père de famille a été conduit, comme cela se pratique aujourd'hui pour sauver les victimes, à l'Hôtel-de-Ville, d'où il a été indignement arraché, sous les yeux des gardiens de la Loi, sans que la force publique ait fait aucun effort pour le soustraire à la fureur de ses assassins. Et quel étoit le crime du malheureux Niocel? il n'aimoit pas la Révolution. S'il eût heureusement abandonné cette terre de sang, notre Sénat l'eût dépouillé loyalement de ses biens: d'où il suit naturellement qu'on mesure d'un coup-d'œil l'intervalle qui se trouve entre les nouveaux meneurs & les brigands ».

Cependant au milieu de ces excès, la Providence semble vouloir, par des avertissemens frappans, rappeler à leurs devoirs ceux qui s'en sont écartés.

Département de la Haute Saône, 5 Mars 1792. « La nouvelle Eglise de notre Département vient d'être frappée d'une manière bien terrible dans plusieurs de ses Membres. L'Abbé Burtay, Curé constitutionnel de Mailleroncourt-S-Pancras. Dont vous avez annoncé la rétractation dans un de vos derniers Numéros, est mort deux jours après l'avoir faite. Le Curé constitutionnel d'Amance, âgé de 36 ans, le Curé jureur d'Anchenoncourt, villages voisins de Mailleroncourt, sont également morts. Le Curé intrus de Provenchère, près de Faverney, a été honteusement chassé par ses Paroissiens. Celui de Mondoré expulsé de Sandrecourt, honni ensuite par les vertueux Habitans de Fontenoi-la-Ville, est languissant. S'il veut bien mourir, il lui suffit pour cela d'imiter M. Pourtoy, Curé de Dampierre les Couffands, mort le 29

Février dernier. Ce respectable vieillard, âgé de 76 ans, dont il en a passé 40 dans les pénibles travaux du ministère, avoit été séduit par les sieurs Jaquot, Curé de Jafney, & Martin, Curé de S. Brelson, qui, abusant de la foiblesse de son âge & de la confiance qu'il avoit en eux, l'avoient précipité dans le schisme. Mais le Dieu qu'il avoit si long-temps servi & fait connoître n'a pas voulu qu'il perdît les fruits de tant de travaux. M. Pourtoy a rétracté le serment scandaleux qu'il avoit fait; il a gémi d'avoir communiqué avec les ennemis de la vraie Eglise, & leur a défendu d'assister à son enterrement, dans la crainte, disoit-il, qu'ils ne fussent rougir mon calvaire. Non content d'avoir fait inscrire la rétractation sur le registre de la Municipalité de Dampierre, M. Pourtoy voulut encore la renouveler devant tous ses Paroissiens au moment où il alloit recevoir le Saint Viatique des mains d'un Prêtre Catholique. Après avoir demandé à ses chers enfans, fondant en larmes, le secours de leurs prières, il les conjura de ne jamais oublier les dernières paroles d'un Pasteur qui alloit paroître au jugement de son Dieu ».

On imprime une *Histoire de la dissolution de la Monarchie Française*. 3 vol. in-8°, avec cette épigraphe :

Gloria Teucrorum fuit Ilium, & ingens

Cet Ouvrage dont le manuscrit est complet & sera bientôt mis sous presse, a pour but de prouver par les faits, ce que MM. de Calonne, Burke, Brandes & autres Publicistes ont établi par le raisonnement. Il est divisé en deux parties.

Dans la première, l'Auteur trace à grand traits le tableau de la Révolution; il en déduit les causes & les effets jusqu'au moment où, les Ordres anéantis, Louis XVI vint lui-même accepter & jurer le maintien d'une Constitution non encore fatigée; vint déposer au sein de l'Assemblée Nationale la couronne antique de Clovis, de Charlemagne, de Hugues-Capet, de Charles VII, de Henri IV, & ceindre son front de la Couronne constitutionnelle.

Dans la seconde partie, l'Auteur développe les maux de toute espèce, éclos de la Constitution, comme d'une nouvelle boîte de Pandore, au fond de laquelle il ne reste pas même l'espérance; & s'arrête à l'époque où l'Assemblée constituante a déclaré que tout étoit consommé, & a cédé la place à ses Successeurs. Chaque partie est précédée d'une espèce d'Épître dédicatoire en forme d'Adresse, l'une à la minorité de l'Assemblée constituante, qui, devant paroître il a dix-huit mois, auroit produit beaucoup d'effet, & est moins piquante aujourd'hui. L'autre concerne les Princes François & les Emigrans.

Comme nous sommes parvenus à la crise extrême où chaque Citoyen doit se déclarer & exprimer son vœu nettement à peine d'être accusé de perfidie ou de lâcheté, l'Auteur n'a point voulu rester en arrière; & dans la crainte que son ouvrage ne fut pas publié avant la Catastrophe qui se prépare, il a désiré prendre date & nous rendre dépositaire de sa profession de foi.

Au reste l'histoire de la dissolution du nouveau régime pourra suivre de près l'histoire que nous annonçons; car c'est à qui l'abandonnera. Nous apprenons de Melun que Dimanche dernier, MM. les Curés affermentés avec restriction, de la Ferté-Alais & Réaux & de Machaut se sont rétractés de leur serment conditionnel, & ont entièrement renoncé au nouveau Culte constitutionnel.

Dans la Séance des Jacobins, du 21 Mars, M. Offelet, Sergent du Régiment Suisse de Castella, rend compte du traitement qu'il a souffert de ses Officiers, & demande les bons offices de la Société pour obtenir du service dans un Régiment François.

M. Carra conclut des détails ultérieurs que lui a donné le sieur Offelet, qu'il est impossible que la Nation Française garde à la solde des Officiers aussi lourdement Aristocrates, que le sont les Officiers Suisses. Il demande qu'on mette à l'ordre du jour d'une des Séances la discussion des moyens à employer pour se débarasser de ces Officiers en gardant les Soldats.

M..... « Le Ministre Graves fait le Patriote, voici une belle occasion d'éprouver s'il l'est véritablement. Qu'on lui mène le sieur Offelet, qu'on lui raconte son aventure, & qu'on lui dise: nous jugeons ce brave homme digne d'être fait Sous-Lieutenant; & nous verrons la conduite que tiendra le Ministre.

M.... « J'appuie sous un certain rapport la motion de M. Carra; mais je désirerois que la question fut posée autrement.

» Tous les exemples nous prouvent la nécessité de prendre une mesure générale; car tous les Aristocrates qui sont à la tête des Régimens Suisses des Cantons Suisses, sont ennemis de la Constitution Française. Nous devons examiner nos traités avec la Suisse; nous y verrons que c'est dans ces traités que les Officiers Suisses puient les moyens qu'ils emploient si bêtement pour tourmenter leurs sujets. Si nous laissons subsister ces traités, on fera un crime Suisse de l'attachement à la Constitution ».

Extrait des Registres du Directoire du Département de Paris, du 20 Mars 1792.

« Vu par le Directoire, la Loi de la contribution foncière & mobilière, & l'article V de son Arrêté du 31 Janvier dernier, sur l'avis du Comité contentieux, du 19 de ce mois.

Le Procureur-Général-Syndic entendu; Le Directoire considérant que, faute de déclaration dans le délai de quinzaine accordé par les Loix de la contribution mobilière & foncière, aucun contribuable ne pourra être admis à réclamer contre les élémens de facultation; qu'ainsi les Administrateurs ne peuvent employer trop de moyens pour engager les Citoyens à profiter dudit délai;

Arrête que la Municipalité fera publier, à son de trompe, au jour le plus prochain, & une seconde fois dans la journée de Lundi 26, que les états des propriétés & des habi-

tans de Paris sont déposés dans les Comités d'arrondissement dont elle indiquera l'emplacement; que les Citoyens sont invités à aller y faire, suivant les modèles qui y seront fournis, les déclarations mentionnées dans les Loix des contributions foncière & mobilière, & ce, dans quinzaine, à compter du 19 du présent mois, à peine d'être déchu de l'avantage des évaluations amiables, des déductions ou décroissement de taxes accordés par les mêmes Loix.

Fait en Directoire le 20 Mars 1792, l'an quatrième de la Liberté.

Signé, LA ROCHEFOUCAULD, Président; & BLONDEL Secrétaire.

DU 23 MARS 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre I.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 j. de date.

Amsterdam, 35.	Cadix, 27 liv.
Hambourg, 200.	Gènes, 160.
Londres, 20.	Livourne, 170.
Madrid, 27 liv.	Lyon, P. Rois, au pair

B O U R S E.

Actions des Indes de 2500 liv.....	22180. 77½.
Portion de 1600 liv.....
Portion de 312 liv 10 s.....
Portion de 100 liv.....	93.
Loterie d'Octobre, à 400 liv.....
— Sorties.....
Emprunt d'Octobre de 500 liv.....	450.
Empr. de Déc. 1782, Quitt. de fin... 1/8. 1/4. 1/2. p. pair.
— Sorties.....
Emprunt du Domaine, Séries forties.....
— Séries non-forties.....
Emprunt de 125 millions Déc. 1784.....	7. 7 7/8. 3/4. b.
— Sorties.....
Emprunt de 80 millions avec Bulletins.....	14 1/2 b.
— Sans Bulletin.....	9. 5 1/2. 3/4. b.
— Sorti en viager.....	9 1/4. 1/2.
Bulletins.....
— Sorties.....	92. 90.
Reconnoissance de Bulletins.....
— Sortis.....	104.

Action nouv. des Indes.....	1298. 96. 94. 92. 93.
Caisse d'Escompte.....	3900. 835. 90.
Demi-Caisse.....	1940. 42. 39.
Empr. de 80 millions. Août 1789. pair. 1 1/2. 3/4. p.
Quittance des Eaux de Paris.....
Emprunt de Novembre 1787, à 5 p ^r %.....
— à 4 p ^r %.....
Affurance contre les Incendies. 502. 3. 2. 1. 500. 98.
Affurance à vie.....	575. 78. 73. 74.

Cours des Assignats à la rue Vivienne, le 23 Mars.

Il faut la somme de 125 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.
Les louis d'or, pour des assignats, coûtent 10 l. f.

On souscrit à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANC DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTENAI, rue Taranne, n° 33, Faub. S. Germain. Le prix de la Souscription est pour un an, de 30 liv pour Paris, & 36 liv. pour la Province; il est, pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9 liv. pour 3 mois, pour Paris, & de 10 liv. pour la Province, rendu port franc.